

Cette séance n'a traité que d'un seul point à l'ordre du jour

Les modalités de mise en œuvre des travaux urgents dans le cadre du passage de l'Hiver 2022/23.

Hiver 2022-23 - Modalités de Mise en Œuvre des Travaux Urgents

Les difficultés de passage de l'hiver à venir en termes de capacité à fournir toute l'électricité nécessaire a été anticipée, par l'Unité, dès mars 2022 pour atteindre un stock maximal.

Malgré un printemps, un été très sec et un automne très doux, notre taux de disponibilité est historique. A date, 2 retenues présentent d'ores et déjà une gestion plus risquée : Pareloup et Raviège ; où la côte touristique sera difficile à atteindre et la gestion de la dévalaison des anguilles (la nuit) à assurer.

La mise en œuvre des travaux urgents, en cas de nécessité, permettrait un gain de 64 MW supplémentaires (hors aléas évidemment).

La Direction s'est mise en relation avec l'Inspection du Travail pour étudier les possibilités, dans un cadre légal, de répondre à ces enjeux.

Le dispositif « travaux urgents » pourra être activé, sur les mois de Décembre et Janvier, en fonction des données du site EcoWatt.

Au cas où le système électrique serait « tendu » (EcoWatt orange) ou très tendu (EcoWatt rouge), des travaux urgents pourraient être demandés aux agents.

Ainsi, la durée de travail journalière peut être portée à 12h (au lieu des 10h de travail/ jour habituelles).

Des interventions le week-end sont possibles avec un report des RTT par exemple.

La Direction s'est engagée à respecter le repos journalier des 11h et le repos hebdomadaire de 35h.

Enfin, seuls les agents volontaires travailleront dans ce cadre.

Au terme de la présentation, les élus CGT sont intervenus sur les points suivants :

Le document présenté n'a porté que sur les conséquences sociales de la sollicitation. A aucun moment il n'est évoqué les contraintes techniques, ni la mise en œuvre opérationnelle.

Ainsi, quelles sont les modalités SST sur des manœuvres d'exploitation pendant 12h ?

Les dernières heures de longues périodes peuvent être accidentogènes.

Nous avons le ressenti que sous prétexte d'une crise, l'employeur essaie de mettre en place de nouvelles pratiques qui s'absolvent des règles en vigueur.

D'un point de vue technique, aucune information donc. Nous aurions voulu connaître quelles usines sont dans l'incapacité de produire en cas de délestage sur le 20kV.

Ainsi que les conséquences que cela pourrait avoir sur le réseau, en effet certaines de nos vallées ont des capacités de production supérieures à la consommation locale. Délester ces zones reviendrait à affaiblir encore plus le réseau.

A Toulouse, le 6 décembre 2022